

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-138 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route de Rivedoux, rue Jean-Henry LAINÉ, Quai de SÉNAC et cours Félix FAURE
Pour effectuer une étude et un aiguillage pour la fibre

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

AXIANS FIBRE SUD OUEST
CHEMIN DES TOURNESOLS
31130 QUINT FONSEGRIVES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une étude et un aiguillage pour la fibre, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés route de Rivedoux, rue Jean-Henry LAINÉ, Quai de SÉNAC et cours Félix FAURE.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 10 avril 2025 à 8h00 au vendredi 09 mai 2025 à 18h00

La circulation se fera en demi- chaussée en alternat route de Rivedoux, rue Jean-Henry LAINÉ, Quai de SÉNAC et cours Félix FAURE pour effectuer une étude et un aiguillage pour la fibre par l'entreprise « AXIANS FIBRE SUD OUEST ». Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « AXIANS FIBRE SUD OUEST »

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- AXIANS FIBRE SUD OUEST

Fait à La Flotte, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

